

**Administration Communale
de Hesperange**

AVIS AU PUBLIC

Aménagement communal

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 17 juillet 2020, le conseil communal a approuvé le lotissement de la parcelle sise à Itzig, inscrite au cadastre de la commune de Hesperange, section B d'Itzig, lieu-dit « rue de Sandweiler », sous le numéro 1111/6717, comme repris au plan du projet de morcellement numéro 19-804634, établi par le bureau GEOLUX G.O. s.a. en date du 18 mai 2020.

La délibération du conseil communal y relative, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de trois mois à partir de la présente publication, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Hesperange, le 22 juillet 2020.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

